Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261110-D2026-259-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT FINANCIER N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR FIXANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 POUR L'ACTION N° 00262748-02 « SÉJOUR REFORCEMENT SCOLAIRE-CULTURE-SPORT 6-12 ANS VACANCES DE LA TOUSSAINT » À 5 000 €

7.5 - Subventions

CLD/DM/IG/FM/MC
N°D2026-259

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles,*
Vu *la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,*
Vu *le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
Vu *le 2.6 de la délibération n° CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour demander les subventions, répondre aux appels à projets et conclure les conventions de financement afférentes pour les projets et opérations d'un montant inférieur à 500 000 € HT, hors DSIL/DETR et Fonds départemental d'investissement,*
Vu *la délibération n° CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention territoriale de services aux familles (CTSF) conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir et de l'Eure,*
Vu *le contrat « Engagements Quartiers 2030 » du 19 mars 2024 de l'Agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n° CC2024-148 du 1er juillet 2024 relative à la coordination du dispositif « Cité éducative Dreux-Vernouillet » par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et portant approbation et autorisation de signature de la convention-cadre pluriannuelle avec l'État jusqu'en 2026,*
Vu *le projet déposé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur la plateforme DAUPHIN afin d'obtenir une subvention dans le cadre du contrat de ville, visant à organiser l'action « Séjour renforcement scolaire-culture-sport 6-12 ans vacances de la Toussaint », un séjour destiné à des enfants âgés de 6 à 12 ans, favorisant l'ouverture culturelle, la mixité sociale et la réussite éducative,*
Vu *la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'État et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la mise en œuvre de l'action « Séjour renforcement scolaire-culture-sport 6-12 ans vacances de la Toussaint »,*
Vu *la décision du Président n° D2025-248 du 26 août 2025 approuvant l'avenant financier n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2025 pour l'action « Séjour renforcement scolaire-culture-sport 6-12 ans vacances de la Toussaint » à 5 000 €, dans le cadre du programme 147 « Politique de la ville »,*

Accusé de réception.- Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261110-D2026-259-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

Vu le projet d'avenant financier n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2026 pour l'action « Séjour renforcement scolaire-culture-sport 6-12 ans vacances de la Toussaint » à 5 000 €, dans le cadre du programme 147 « Politique de la ville »,

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir prévoit que le montant de la subvention est fixé annuellement par voie d'avenant financier,
Considérant qu'il y a lieu de conclure l'avenant financier n°2 afin de reconduire, pour l'année 2026, le financement de l'action « séjour renforcement scolaire-culture-sport 6-12 ans vacances de la Toussaint » à hauteur de 5 000 €, pour un coût total de l'action de 33 650 €,
Considérant que la subvention devra être utilisée exclusivement pour les besoins de l'action financée intitulée « séjour renforcement scolaire-culture-sport 6-12 ans vacances de la Toussaint » et que les actions mises en œuvre devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant financier n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2026 pour l'action « séjour renforcement scolaire-culture-sport 6-12 ans pendant les vacances de la Toussaint » à 5 000 €, pour un coût total de l'action de 33 650 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10/11/2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10/11/2026